



المكتب المركزي للتحصيل  
THE CENTRAL OFFICE OF REVENUE

Réf : DCPC/ DAJ/ SLR N° 22

Date 03 AVR 2006

**Note**  
**Mesdames et messieurs**  
**Les ordonnateurs et les comptables publics**

**Objet :** Taux des intérêts moratoires au titre des marchés de l'Etat

Réf. Article 3 du décret n° 2-03—703 du 13/11/2003 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires au titre des marchés de l'Etat.

Il est porté à la connaissance de Mesdames et Messieurs les ordonnateurs et les comptables publics, que compte tenu du taux moyen pondéré des bons du Trésor à 13 semaines souscrits dans le cadre du marché des adjudications, le taux à appliquer pour le calcul des intérêts moratoires au titre des marchés de l'Etat pour le deuxième trimestre 2006 est fixé à 2,70 %.

Mesdames et Messieurs les ordonnateurs et les comptables publics sont priés de bien vouloir faire assurer une large diffusion à la présente note auprès de leurs services concernés et prendre toutes les mesures qu'ils jugent nécessaires pour son application.

P. Le Trésorier Général du Royaume  
Le Directeur de la Comptabilité Publique  
et de la Centralisation

Signé : Mimoun LMIMOUNI